



## Annexe 2 | Modalités de financement des unités de recherche de la Faculté des sciences

Adoptée le 17 octobre 2018 par le Conseil académique de la Faculté des sciences

---

*Cette annexe précise les modalités du processus de financement des unités de recherche (UR) de la Faculté des sciences, plus spécifiquement les centres de recherche, les équipes de recherche et les unités à vocation de transfert (UVT).*

### PRÉAMBULE

La présente annexe a été rédigée afin de répondre au besoin de soutenir les 3 objectifs de la Politique de reconnaissance des unités de recherche de la Faculté des sciences, à savoir **favoriser**, **consolider** et **développer** la recherche et la création à la Faculté des sciences. Dans cette optique, le nombre d'unités de recherche ne sera pas limité, dans la mesure où les thématiques de recherche de ces unités s'inscrivent dans les orientations stratégiques de la recherche de la Faculté des sciences.

L'obtention de la reconnaissance de la Faculté des sciences permettra aux UR de se prévaloir des appuis offerts, qui pourront prendre une ou plusieurs des formes suivantes :

- **Diffusion et rayonnement** : les unités reconnues bénéficieront d'un accès aux outils de communication de la Faculté des Sciences et d'un appui logistique, par exemple pour l'organisation de séminaires ou d'autres activités de rayonnement. L'offre de ce service dépend des budgets de la Faculté des sciences.
- **Appui administratif** : les unités de recherche reconnues pourront bénéficier d'une ressource partagée, en appui de la gestion administrative, affiliée au décanat de la Faculté des Sciences. L'offre de ce service dépend des budgets de la Faculté des sciences.
- **Accompagnement du vice-décanat à la recherche** : Les unités reconnues obtiendront le soutien logistique du décanat dans la préparation des demandes de subvention ainsi que des demandes de reconnaissance institutionnelle et, selon les disponibilités, une mise à disposition de locaux/salles de rencontres/salles de séminaires.
- **Financement de recherche**: les unités de recherche reconnues pourraient se voir accorder un soutien financier, selon les conditions énoncées dans le présent document.

## 1. RÈGLES DE FINANCEMENT

### 1.1. Modalités générales

#### 1.1.1. Répartition des montants

Tout financement sera octroyé par la Faculté des Sciences en fonction de l'enveloppe budgétaire en soutien à la recherche collective versée annuellement par le Vice-rectorat à la recherche et création de l'Université. L'enveloppe globale pour le soutien sera partagée comme suit :

10% [équipes]  
90% [centres/UVT]

#### 1.1.2. Sous-comité de conformité et d'évaluation

Toutes les demandes seront relues et évaluées selon le cas par le sous-comité de conformité et d'évaluation. Le sous-comité sera composé de 3 membres représentant des Centres institutionnels siégeant au Comité de la recherche de la Faculté des sciences, et présidé par la vice-doyenne, le vice-doyen à la Recherche de la Faculté des sciences. Les membres du sous-comité seront nommés pour 2 ans par le Comité de la recherche qui s'assurera de l'absence de conflit d'intérêt.

Le Comité de la recherche de la Faculté des sciences est responsable de la suite à donner en regard de l'avis produit par le sous-comité de conformité et d'évaluation. Toutefois, l'avis du sous-comité ne peut être remis en cause que : (1) s'il s'avérait que certains faits et/ou événements n'ayant pas été portés à l'attention du sous-comité émergent et ont un impact potentiellement significatif sur cet avis, ou (2) les membres du sous-comité ne parviennent pas à produire un avis unanime.

#### 1.1.3. Restant budgétaire

Dans l'éventualité où la totalité du budget alloué par le VRRRC ne serait pas octroyée au cours d'un exercice, le solde pourrait être utilisé, selon une décision rendue en ce sens par le Comité de la recherche de la Faculté des sciences. Par exemple, il pourrait être reversé proportionnellement entre les équipes, centres et UVT; reporté dans le budget de l'année suivante si les règles budgétaires de l'UQAM le permettent; etc.

### 1.2. Appui aux équipes

#### 1.2.1. Montant annuel fixe

Un montant annuel fixe de 500\$ sera attribué à chaque équipe facultaire qui aura déposé une demande d'appui financier annuel. Dans la perspective où le budget alloué aux Équipes ne permettrait pas d'assurer ce montant, ce budget serait réparti de façon égale entre les équipes facultaires qui auront déposé une demande d'appui financier annuel.

La demande devra être déposée chaque année au plus tard au 31 août, par voie électronique. La demande doit inclure :

- Le formulaire internet de la Faculté qui inclut un budget ;
- Un court texte (maximum de 1 page recto) explicatif justifiant l'importance du financement des activités pour l'Équipe ;
- Le bilan annuel (sauf pour la 1<sup>re</sup> année) ;
- Tout autre document jugé pertinent (par exemple : programme des activités).

Le sous-comité de conformité et d'évaluation s'assurera de la conformité des demandes, mais il n'y aura pas d'évaluation.

#### 1.2.2. Montant excédentaire

Si le budget alloué pour les équipes facultaires n'est pas entièrement utilisé au cours d'une année, le solde sera utilisé afin de financer des projets de plus grande envergure. Le dépôt des projets de grande envergure devra être fait chaque année au plus tard le 31 août. Les demandes devront inclure :

- Un document explicatif de l'événement qui inclut un budget détaillé, et justifiant l'importance de l'activité pour l'Équipe ;
- Tout autre document jugé pertinent (par exemple : programme de l'activité).

L'évaluation de ces demandes se basera sur :

- L'importance de l'activité pour le développement, le maintien de la vitalité et de l'effet structurant pour l'Équipe ;
- L'implication des étudiantes, étudiants dans l'activité proposée par l'Équipe ;
- Le potentiel de rayonnement et de promotion des résultats de recherche de l'Équipe.

Les demandes seront évaluées par le sous-comité de conformité et d'évaluation. Il reviendra au sous-comité de décider du partage des fonds (répartition de montants égaux, distribution de montant variable, etc.).

Les frais admissibles dans le budget annuel et pour les appels à projet sont :

- Frais de déplacement et d'hébergement pour une chercheuse-invitée, un chercheur-invité (ou équivalent) dans le cadre d'un séminaire, colloque, conférence organisés par l'Équipe ;
- *Per diem* selon les critères établis par les Services Financiers de l'UQAM ;
- Autres frais inhérents à l'organisation d'activités de promotion des connaissances et permettant d'assurer le dynamisme de l'Équipe (location d'espace, pizza, impression d'affiches, etc.) ;
- Bourses d'étude ;
- Toutes autres dépenses admissibles selon les règles budgétaires établies par les Services Financiers de l'UQAM<sup>1</sup>.

### 1.3. Appui aux Centres et UVT

#### 1.3.1. Modalités générales

La directrice, le directeur d'un Centre de recherche facultaire ou UVT en assume à la fois la direction scientifique et administrative lors de son mandat. Elle, il est la personne imputable des activités du Centre de recherche facultaire ou de l'UVT auprès des instances de l'Université et de la Faculté des sciences (*extrait de la Politique de reconnaissance des unités de recherche*). À cet égard, chaque Centre facultaire ou UVT pourrait utiliser son financement, partiellement ou en totalité, pour l'achat d'un dégrèvement, de façon à permettre à sa directrice, son directeur d'assurer les tâches inhérentes à son mandat. Toutefois, les fonds alloués doivent servir à soutenir le développement de la programmation scientifique. De ce fait, ces fonds, bien que pour l'infrastructure, peuvent être utilisés, par exemple, pour embaucher un coordonnateur et soutenir l'animation scientifique.

L'octroi du financement annuel, pendant la période au cours de laquelle le centre/UVT est reconnu par la Faculté des sciences, est conditionnel à 1) la production d'un bilan annuel à déposer au plus tard le 30 juin de chaque année et validé par les membres du Centre/UVT,

---

<sup>1</sup> <https://servicesfinanciers.uqam.ca/directives-et-procedures.html>

et 2) au dépôt d'une nouvelle demande d'appui financier contenant une justification de l'utilisation du financement plus tard le 31 août.

Chaque centre/UVT financé devra présenter son bilan lors de la première rencontre annuelle du Comité de la recherche de la Faculté des sciences, soit en septembre ou octobre.

### 1.3.2. Montant annuel fixe

Le montant annuel alloué aux Centres/UVT sera réparti de façon égale entre chaque centre et UVT facultaire qui aura déposé une demande d'appui financier annuel, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par année. Si le budget alloué pour les centres/UVT n'est pas entièrement utilisé au cours de l'exercice, le montant non utilisé pourra être attribué afin de financer des projets de plus grandes envergures (voir section suivante).

La demande annuelle devra être déposée chaque année au plus tard le 31 août, par voie électronique. La demande doit inclure :

- Le formulaire internet de la Faculté qui inclut un budget ;
- Un court texte (maximum de 1 page recto) explicatif justifiant l'importance du financement des activités pour le Centre/UVT ;
- Le bilan annuel (sauf pour la 1<sup>re</sup> année) budgétaire et des réalisations ;
- Une résolution des membres du Centre/UVT appuyant le bilan ;
- La liste à jour des membres du Centre/UVT ;
- Tout autre document jugé pertinent (par exemple : programme des séminaire, activités en cours d'organisation, etc.).

Le sous-comité de conformité et d'évaluation s'assurera de la conformité des demandes, mais il n'y aura pas d'évaluation.

### 1.3.3. Montant pour appel à projet

Si le budget total alloué pour les centres/UVT n'est pas entièrement utilisé au cours d'une année, il reviendra au Comité de la recherche de décider si l'excédent sera 1) redistribué de façon égale entre les Centres/UVT ou 2) utilisé pour financer des projets de plus grande envergure.

Le dépôt des projets de grande envergure devra être fait chaque année au plus tard le 31 août. Les demandes devront inclure :

- Un document explicatif de l'événement qui inclut un budget détaillé, et justifiant l'importance de l'activité pour le Centre/UVT ;
- Une résolution des membres du Centre ou UVT appuyant le projet d'activité ;
- Tout autre document jugé pertinent (par exemple : programme de l'activité).

L'évaluation de ces demandes se basera sur :

- L'importance des activités pour le développement, le maintien de la vitalité et l'effet structurant pour le centre/UVT ;
- L'implication des étudiantes, étudiants dans l'activité proposée par le centre/UVT ;
- Le potentiel de rayonnement et de promotion des résultats de recherche et de création du centre/UVT.

### 1.3.4. Frais admissibles

#### 1) Frais admissibles pour la subvention de base

L'utilisation des fonds alloués peut servir, à titre d'exemple, pour le soutien de l'animation scientifique, des bourses et des subventions de projets, l'achat partiel ou total d'un dégrèvement annuel pour la directrice, le directeur du Centre ou de l'UVT. Toutes les dépenses devront être faites en suivant les règles budgétaires établies par les Services Financiers de l'UQAM ([règles disponibles sur le site internet des Services Financiers<sup>2</sup>](#)).

L'octroi d'un dégrèvement (ou ½) devra être appuyé par une résolution des membres du centre/UVT.

#### 2) Frais admissibles dans le cas de l'appel à projet

Les frais admissibles pour ce type de demande sont :

- Frais de déplacement et d'hébergement pour une chercheuse-invitée, un chercheur-invité (ou équivalent) dans le cadre d'un séminaire, colloque, conférence organisés par le Centre/UVT ;
- *Per diem* selon les critères établis par les Services Financiers de l'UQAM ;

---

<sup>2</sup> <https://servicesfinanciers.uqam.ca/directives-et-procedures.html>

- Autres frais inhérents à l'organisation d'activités de promotion des connaissances et permettant d'assurer le dynamisme du Centre/UVT (location d'espace, pizza, impression d'affiches, etc.) ;
- Bourses pour étudiants ;
- Rémunération d'une personne qui viendrait en appui à l'écriture de demandes de subvention, ou pour la coordination d'un événement type congrès ;
- Frais reliés à l'emploi d'un organisateur de congrès ;
- Dégrèvement (ou ½) pour la professeure, le professeur dédié-e à l'organisation de l'activité d'envergure.